



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 1^{er} septembre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'irrigation 2022 – Renforcement des mesures de restriction dans un contexte de persistance de la sécheresse

Depuis les orages des 13 et 16 août, aucune pluie significative n'est tombée sur le département de la Dordogne et les températures sont restées élevées. Les sols superficiels sont à nouveau secs, leur indice d'humidité est très proche de la valeur record de 2005 et cette sécheresse des sols s'accroît. Même si les besoins en irrigation sont à présent en forte diminution, la situation de la plupart des cours d'eau est à nouveau préoccupante, à l'exception de ceux qui sont réalimentés. Les pluies orageuses annoncées pour mercredi 31 août et jeudi 1^{er} septembre devraient, si elles se confirment, demeurer éparpillées et sans réel bénéfice pour les cours d'eau. En outre, les températures devraient rester encore élevées, au moins jusqu'à jeudi 1^{er} septembre.

Dans ce contexte, le préfet de la Dordogne a globalement renforcé les mesures de limitation des usages de l'eau, à l'exception notable de celles concernant la Lizonne et la Dronne aval, qui bénéficient respectivement d'une mesure d'allègement et de suppression des mesures de restriction. Ainsi, les mesures applicables à compter du **jeudi 1^{er} septembre à 8h00** sont les suivantes :

- **ALERTE** - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine : Lizonne, Isle aval, Enéa, Dordogne aval, Banège ;
- **ALERTE RENFORCEE** - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine) : Vézère, Beune, Nauze, Borrèze, Caudeau, Eyraud, Blâme, Manoire ;
- **CRISE** - Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau : Tardoire, Bandiat, Belle, Pude, Sauvanie, Dronne amont, Isle amont, Auvézère, Loue, Crempse, Cern, Chironde-Coly, Céou aval, Céou amont, Couze-Couzeau, Boulou, Euche, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint Vincent, Beauronne de Chancelade, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Louyre, Gardonette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Drop amont, Bournègue, Escourou ;
- **HORS ALERTE – mesures préventives** - 15 % de restriction du volume autorisé individuel : Eaux souterraines du Karst de La Rochefoucauld.



- Les communes concernées par cette dernière mesure sont les suivantes : Abjat-sur-Bandiat, Augignac, Beaussac, Le Bourdeix, Busserolles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac, Étouars, Hautefaye, Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Lussas-et-Nontronneau, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint-Barthélémy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Savignac-de-Nontron, Soudat, Teyjat et Varaignes.

L'atteinte du seuil de crise des débits d'un cours d'eau porte interdiction totale de prélèvements domestiques non prioritaires effectués dans les cours d'eau et ses affluents.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

Usage de l'adduction d'eau potable – Baisse de la tension sur les ouvrages et la ressource AEP

Le service AEP a connu des périodes de tension mais grâce à la mobilisation de tous les acteurs, il n'y a pas eu d'interruption qualitative ou quantitative.

La réalimentation des nappes d'eau souterraines qui alimentent la plupart de nos réseaux de distribution est encore incertaine et sera liée aux pluies qui surviendront cet hiver ; de ce fait la vigilance de tous doit être maintenue afin d'utiliser au plus juste et sans excès ce service essentiel à notre vie quotidienne.